



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-027

**Portant réglementation de la circulation
Route de chez Christin**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE BTP – 399 Route de Thônes – 74450 ST JEAN DE SIXT en date du 9/04/2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de fouilles en tranchée pour la création d'un branchement d'eaux usées sur le domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera réglementée **sur la période du jeudi 10 au vendredi 11 avril 2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglementée Route de chez Christin par une fermeture physique de la chaussée au droit du carrefour avec l'Allée de chez Martin et mise en place d'une déviation pour la partie de rue amont aux travaux par le carrefour avec la RD102 (route des aires) et pour la partie aval aux travaux par le carrefour avec la RD2 (Route du Parmelan).

L'accès des riverains de l'allée de chez Martin sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur tout le secteur.

Article 3

La pré signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise LATHUILLE BTP en accord avec les services Techniques Municipaux.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité des entreprises l'entreprise BEBERT VERT, dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Directeur de l'entreprise, LATHUILLE BTP – 399 Route de Thônes – 74450 ST JEAN DE SIXT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise LATHUILLE BTP – 399 Route de Thônes – 74450 ST JEAN DE SIXT,
5. Monsieur le Président du SILA – 7 rue des Terrasses – 74960 CRAN GEVRIER
6. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
7. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 10 avril 2025

Le Maire,

Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire ;

Publié et/ou notifié le : **11 AVR. 2025**